



Organe des Sociétés Canadiennes de Secours Mutuels

9e ANNÉE—NUMÉRO 8

MONTRÉAL, 15 NOVEMBRE 1899

ABONNEMENT : 25c. PAR AN

NOTRE CONCOURS

Afin de promouvoir les intérêts généraux de la Société, de la faire connaître par un plus grand nombre et encore plus avantageusement et afin que tous nos membres aient l'avantage de connaître les conditions du concours et d'y participer, nous publions de nouveau la résolution passée par le Conseil exécutif à sa séance régulière du 12 septembre dernier, pour encourager ceux qui travaillent au recrutement de nouveaux membres et particulièrement de membres jeunes.

« A cette fin et conformément à l'autorisation accordée par la convention tenue en mai dernier, le bureau central de direction de la Société des Artisans Canadiens-Français a résolu que, du premier octobre 1899 au 31 janvier 1900 inclusivement, un grand concours serait ouvert à tous, sous le nom de « Premier Grand Concours Général de la Société des Artisans Canadiens-Français » avec les récompenses et prix suivants :

Prix individuels

1o Le sociétaire qui, pendant le concours, fera admettre un nouveau membre, aura droit à un insigne commémoratif, un médaillon en or, gravé aux armes de la société et, pour chaque membre subséquent, à une somme d'une piastre.

2o Tout nouveau membre admis pendant le concours, qui fera admettre un nouveau candidat, aura droit à une somme d'une piastre pour tel premier membre admis, en outre de l'insigne commémoratif.

3o Un prix d'honneur valant cinq piastres (\$5.00) à tout sociétaire qui aura fait admettre dix candidats ou plus.

Prix de succursales

« A toute succursale qui fera admettre cinquante membres ou plus un drapeau spécial connu sous le nom de « Drapeau d'honneur du concours de 1899 » portant les armes et la devise de la Société, ainsi que le nom de la succursale qui l'aura gagné.

« Dix prix aux dix succursales qui, n'ayant pas déjà gagné de drapeau d'honneur augmenteront le plus leur effectif en raison du nombre de leurs membres à l'ouverture du concours, pourvu

toutefois que le nombre de membres admis ne soit pas moindre de vingt. Savoir :

A la 1re	\$30.00	A la 6me	\$18.00
A la 2me	\$28.00	A la 7me	\$16.00
A la 3me	\$25.00	A la 8me	\$15.00
A la 4me	\$22.00	A la 9me	\$14.00
A la 5me	\$20.00	A la 10me	\$12.00

Trois prix spéciaux offerts pour la plus basse moyenne d'âge des premiers vingt-cinq membres admis dans une succursale pendant le concours, savoir :

1er Prix \$25.00 2me Prix \$20.00 3me Prix \$15.00

« Toutes les succursales sans exception, sont admises à concourir pour ces trois prix spéciaux.

Livre d'honneur

« De plus le bureau central de la Société a décidé de faire préparer un registre devant faire partie des archives sous le nom de « Livre d'honneur de la Société des Artisans Canadiens-Français. »

« Dans ce livre seront inscrits : 1o le nom de chaque membre qui aura mérité le prix d'honneur pendant ce concours ; 2o le nom de chaque succursale qui aura gagné un drapeau d'honneur ; 3o le nom des succursales qui auront gagné le premier prix (A) pour l'augmentation de l'effectif et (B) pour la plus basse moyenne

« La succursale de la ville de Montréal ou de la banlieue qui augmentera le plus son effectif en proportion du nombre de ses membres aura le droit d'exiger que la fête patronale se célèbre dans sa localité. Les membres transférés ou réintégrés ne compteront pas. Les succursales recevant des prix en argent pourront en disposer à leur gré.

Le bureau central nommera un comité appelé « Comité permanent du concours de 1899 », qui aura le pouvoir de régler toutes les questions se rattachant au dit concours. »

Comité du concours

Le bureau central a constitué en « Comité permanent du concours de 1899 » MM. Joseph Thibault, G. Léveillé, A. H. Renaud, N. Deschamps, N. Lapointe, D. Gagné, et H. G. Crépeau.

On pourra obtenir tous les renseignements supplémentaires et explications en s'adressant à eux ou au secrétaire général.